

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 25 FEVRIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. MESSMER, M. WAGNER, Mme HITTLER, Mme FISCHER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. A. HELMER, M. SCHNEIDER, M. VOGEL, M. BASTIAN.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, STEINER, B. WALTER, MORI, NEUHARD, WINLING, Jacques WEISBECKER, FROEHLICH, BABILON, Mme GESANG, MM. TROG, Jean WEISBECKER, Mme RICHTER, M. GOERICH-MULLER, (excusés) ; MM. KELLER, JULLY, GOETZ, ROBINEAU, HOLTZMANN, HERRLE, SCHIELLEIN, ZINCK, KOPF, TREIBER.

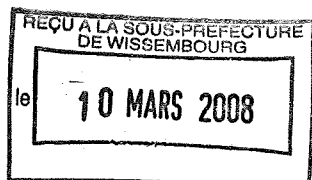
DEL. N° 036/2008conseil

**OBJET : FEDERATION DES PROFESSIONNELS, ARTISANS, COMMERCANTS,
SAUER PEHELBRONN
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

- *VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*
- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *CONSIDERANT la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn regroupant les associations locales de Durrenbach et environs, Lembach et environs, Woerth et environs et les artisans réunis d'Alsace du Nord (ARAN dissoute entre temps),*
- *CONSIDERANT que ladite fédération a pour but de :*
 - . réunir l'ensemble des professionnels de son ressort afin de lui permettre de se doter des moyens humains et matériels nécessaires à une meilleure coordination et complémentarité de ses actions,
 - . représenter les adhérents auprès des instances locales, chambres consulaires et autres organismes,
 - . défendre les intérêts des adhérents et professionnels de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,
 - . promouvoir les entreprises adhérentes au travers d'opérations de communication et d'animation,
 - . développer des services spécifiques aux adhérents.
- *CONSIDERANT les opérations envisagées par la fédération portant sur l'organisation d'une « portes ouvertes » du commerce et de l'artisanat les 5 et 6 avril 2008, pour un coût d'objectif de 5 000 €,*
- *VU la demande de subvention présentée par la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de 50 % du montant des dépenses engagées à la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn plafonnée à 2 500 € pour la réalisation de l'opération « portes ouvertes » les 5 et 6 avril 2008, au titre des aides à l'animation et à la promotion ;**



.../...

- dit que le versement interviendra sur présentation d'un état des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 mars 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' intertwined.